



FINANCIÈRE
DE L'ARC

RAPPORT DIT « RTS 28 »



Exercice 2020

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou *ESMA* en anglais) impose de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue.

Cette obligation de déclaration relève de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (ci-après désignée « MIF 2 ») et modifiant la directive 2002/92/CE (directive MIF 1) et visant à harmoniser la réglementation des services d'investissement dans tous les États membres de l'Espace économique européen et plus spécifiquement du Règlement Délégué 2017/576 du 8 juin 2016, complétant la Directive MIF 2, relatif à la publication annuelle, par les entreprises d'investissement, d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution, le présent document porte à la connaissance de la clientèle de la FINANCIÈRE DE L'ARC l'ensemble des données au titre de l'exercice 2018.

Ainsi, les entreprises d'investissement sont tenues d'appliquer un certain nombre de normes techniques réglementaires (*Regulatory Technical Standards – RTS*). Le RTS 28 énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non-professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du déploiement global de la Directive MIF 2 à la FINANCIÈRE DE L'ARC et en particulier de sa politique de meilleure exécution / meilleure sélection applicable aux ordres des clients.

De façon générale, la FINANCIÈRE DE L'ARC n'exécute elle-même que les ordres de ses clients relevant des instruments de dette et dérivés OTC. Les autres ordres, notamment sur actions, ETF et dérivés listés sont transmis à un dispositif de prestataires sélectionnés (plus communément dénommé « brokers »), en charge de l'exécution.

II. QU'EST-CE QUE LE « RTS 28 »

Le RTS 28 complète la directive MIF 2 par des normes techniques de réglementation :

- Les entreprises d'investissement qui exécutent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue ;
- Les entreprises d'investissement qui transmettent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier la liste des cinq principaux prestataires chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Dans le cadre de cette exigence, la FINANCIÈRE DE L'ARC doit également publier pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue durant l'année précédente.

III. RTS 28 – RÉSUMÉ DE L'ANALYSE

Le document d'information sur la Politique d'Exécution de la FINANCIÈRE DE L'ARC à destination de ses clients est disponible sur le internet de la société : <https://financieredelarc.com/informations-reglementaires/>.

Les produits concernés par ce rapport correspondent aux instruments financiers définis dans la section C de l'annexe I du texte de la directive MIF 2.

3.1. Importance relative des facteurs permettant l'évaluation de la qualité d'exécution

Les facteurs considérés par la FINANCIÈRE DE L'ARC s'entendent comme suit : le prix, la liquidité, la vitesse, le coût, etc. en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis.

Généralement, la FINANCIÈRE DE L'ARC considère que le facteur le plus important pour ses clients est le prix auquel l'instrument financier est exécuté. Ce prix doit tenir compte des coûts éventuels payés par le client.

Les facteurs d'exécution secondaires pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de l'exécution sont la rapidité, la probabilité d'exécution, le type et la taille de l'ordre et le règlement.

Lors de l'examen précédant le processus de négociation, la FINANCIÈRE DE L'ARC utilise l'expérience et l'expertise de ses équipes pour obtenir le meilleur équilibre des facteurs permettant la meilleure exécution. Ce jugement discrétionnaire s'exerce au regard des informations disponibles à l'émission de l'ordre et pendant le processus d'exécution. Les facteurs qualitatifs sont par exemple l'accès au marché, la part de marché, la liquidité, la connaissance du marché ou de sa spécificité, la spécialisation, la transparence des prix, le traitement des ordres, les coûts de traitement, la notation.

Afin d'offrir la meilleure exécution possible à ses clients, la FINANCIÈRE DE L'ARC surveille de façon continue l'évolution du marché, la qualité d'exécution obtenue, les lieux d'exécution et des prestataires utilisés pour exécuter les ordres des clients. Le suivi consiste à la fois en un suivi ordre par ordre et en un suivi de la tendance générale de la qualité d'exécution.

Ces éléments sont détaillés dans la politique d'exécution de la FINANCIÈRE DE L'ARC, disponible à l'adresse suivante : <https://financieredelarc.com/informations-reglementaires/>.

3.2. Description des éventuels liens, conflits d'intérêts et participations communes avec les prestataires ou plateformes permettant l'exécution des ordres des clients

La FINANCIÈRE DE L'ARC en sa qualité de société de gestion indépendante, n'a pas de liens étroits, de situation de conflits d'intérêts ou de participation commune avec les prestataires ou plateformes utilisés pour exécuter les ordres de ses clients.

Toute transaction ou relation entre la FINANCIÈRE DE L'ARC, les prestataires ou plateformes est effectuée conformément à sa politique en matière de conflits d'intérêts. Pour de plus amples renseignements, se référer à la Politique d'exécution des ordres de la FINANCIÈRE DE L'ARC et la procédure relative à la prévention des conflits d'intérêts.

3.3. Explications éventuelles des facteurs ayant conduit à modifier la liste des prestataires ou plateformes utilisés

Il n'y a pas eu de changements notables à noter dans la liste des lieux d'exécution listés dans la politique d'exécution de la FINANCIÈRE DE L'ARC.

Les prestataires chargés de l'exécution (brokers) figurant sur la liste présentée dans la politique d'exécution de la FINANCIÈRE DE L'ARC sont soumis à un processus d'agrément et de suivi permanent, qui comprend des évaluations régulières de la performance des services fournis en matière de qualité d'exécution.

3.4. Explications de la manière dont la transmission ou l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients

Dans le cadre de sa politique de meilleure exécution, la FINANCIÈRE DE L'ARC a opté pour une classification de « Client professionnel » et pour une approche « multi lieux d'exécution » auprès de ces prestataires.

Pour les clients professionnels comme pour les non professionnels, le meilleur résultat possible sera généralement déterminé par le prix et le coût, mais peut dépendre d'autres facteurs d'exécution, tels que la taille et le type, propres à l'ordre donné.

3.5. Indication des critères privilégiés ou non par rapport aux prix et coûts et explication sur le rôle de ces critères dans l'atteinte du meilleur résultat possible pour la clientèle non professionnelle

Les critères privilégiés sont identiques : le prix et le coût.

3.6. Utilisation des données et outils en rapport avec la qualité d'exécution, publiés par les prestataires soumis au RTS27

La FINANCIÈRE DE L'ARC surveille la qualité de l'exécution fournie par les lieux d'exécution et prestataires utilisés pour exécuter les ordres des clients. Ce suivi utilise notamment des données de marché externes pour mesurer la qualité d'exécution des ordres.

Ce contrôle comprend également des analyses fondées sur les exceptions, dont les résultats sont examinés par l'équipe de gestion et le RCCL.

IV. STATISTIQUES PAR CLASSES D'ACTIFS

4.1. Définitions

- « Ordre passif » : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité ;
- « Ordre agressif » : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité ;
- « Ordre dirigé » : un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution.

4.2. Répartition « top 5 »

Catégories d'instruments financiers		Actions et instruments assimilés			
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		Non			
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CM-CIC Securities	42,37%	45,50%	N/A	N/A	0%
ODDO	38,66%	39,85%	N/A	N/A	0%
EXANE	17,44%	13,44%	N/A	N/A	0%
CA Luxembourg	1,52%	1,21%	N/A	N/A	0%

Catégories d'instruments financiers		Instruments de dette - Obligations			
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		Oui			
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
ODDO Fixed Income	69,74%	62,22%	N/A	N/A	N/A
CM-CIC Securities	15,24%	22,22%	N/A	N/A	N/A
CARAX	14,30%	13,33%	N/A	N/A	N/A
OCTO Finance	0,73%	2,22%	N/A	N/A	N/A

Catégories d'instruments financiers		ETF			
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		Oui			
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EXANE	98,62%	97,80%	N/A	N/A	0%
CM-CIC Securities	0,93%	1,53%	N/A	N/A	0%
ODDO	0,45%	0,67%	N/A	N/A	0%

La FINANCIÈRE DE L'ARC n'est pas intervenue, pour le compte de la gestion sous mandat, sur les autres types d'instruments (future et option, swap, change...).

En 2020, les ordres ont été exécutés de façon satisfaisante au regard des critères de meilleure exécution. Les prestataires utilisés ont fait l'objet d'une évaluation par les équipes de la FINANCIÈRE DE L'ARC.